

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mil douze, le vingt-trois février,  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session  
ordinaire, Gex, Salle de la Grange, 135, rue de Genève à 20 heures, sous la  
Présidence de Monsieur Etienne BLANC, Président.

*Affichage de la convocation  
16 février 2012*

Nombre de Délégués présents ou représentés : 60

**Présents titulaires :** Mmes DINGEON Marie-Josèphe, LE SOURD Françoise, FRANQUET Christine, CARTIER Françoise LANZA Annie, BENIER Muriel – MM BOUVIER Christophe, JEANNOT Guy, GUERITEY Dominique, DUMAREST Pierre, MORANDI Jean-Charles, BARRAS Jean, PILS Henri, RAVOT Jean-François, DUPARC André, EMERY Jean-Pierre, PINEY Henri, CHANEL Michel, BLANC Etienne, MICHEL Guy, RACLE Ivan, SCATTOLIN Vincent, TARDY Bernard, BOUTHERRE Roger, MEYLAN François, DUNAND Patrice, SICARD Claude-Henri, MOSSIERE Jean-Pierre, TRICOT Daniel, GROSSIORD Roger, GUICHARD Olivier, DURET Jacques-Antoine, ARMAND Christian, MABILLARD René, MAURIN Guy, DUVAUX Jean-Pierre, BERTRAND Hubert, MASSONNET André, BOUGETTE Albert, MASSEBOEUF Henri, PATROIX Didier, BRULHART Michel, JANIER Jacques, TOULLIEUX Jacques, GUETTE Jean-Michel, ROLLAND Michel, LINGLIN Denis, DENTINGER Gérald. LAVOUE Jack-Frédéric, TIEFFENBACH Jean-Michel - JOANNES Jean-Marc.

**Pouvoir :** Monsieur Daniel JULIET à Monsieur André DUPARC.

**Absents excusés :** MM KESPY Alain, JULIET Daniel, RIGAUD Didier, BERTHIER Arnaud, TRAN DINH Thao, PAOLI Gérard, BELLAMY Gérard, LAPEYRERE Jean-Yves, MERCIER Jacques, DAVIS Andrew, LAURENSON Jean-Paul.

**Présents suppléants avec voix délibérative :** Mmes BAUDE Véronique, LACROUX Sylvie, MOISAN Monique, SACCHI-HASSAN Géraldine, FOLGER Christa, KUNG Madeleine - MM MARCEAU Roger, KIENTZLER François.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald DENTINGER.

---

N°2012/30

**Objet : Administration Générale : Motion relative à la demande d'abrogation du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux n° M615-Gex**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la recherche et l'exploitation de gaz de schiste sur le territoire français soulèvent les passions avec ses partisans au nom de l'économie et ses adversaires au nom de l'environnement.

Depuis la loi du 13 juillet 2011, seule la recherche sans recours à la fraction hydraulique reste possible. Même avec cette limite, la recherche reste largement contestée.

La nouvelle technique pour ramener le gaz à la surface est nouvelle, délicate et surtout désastreuse sur le plan environnemental. La « fracturation hydraulique horizontale », consiste à provoquer des failles à l'aide d'un liquide envoyé à très forte pression, pour libérer le gaz et le pétrole pris dans la roche compacte, à environ 2000 m de profondeur. Trois « ingrédients » sont nécessaires pour créer ces mini séismes : des quantités phénoménales d'eau (entre 15 000 et 20 000 m<sup>3</sup>), des produits chimiques (plus de 500) pour attaquer la roche et des microbilles pour maintenir ouvertes les failles.

Sous l'appellation gaz non conventionnels, on trouve plusieurs types de gaz :

- le gaz de charbon, plus connu sous le nom de « grisous »
- le gaz de schiste, (« shale gas ») contenu à une faible densité dans les roches qu'il faut fracturer
- les « light gas », des réservoirs de gaz réputés difficiles d'accès, constitués de roches poreuses et peu perméables.

Le débat et les enjeux portent aujourd'hui sur les gaz de schiste.

Les hydrocarbures et les gaz dit « conventionnels » s'amenuisent et sont de plus en plus difficiles à trouver.

Jusqu'à présent, les règles étaient simples. Un forage vertical jusqu'à une poche et les hydrocarbures et le gaz remontaient tout seul à la surface.

Les gisements conventionnels ne suffisent plus. Les exploitants creusent toujours plus loin et toujours plus profond, jusqu'à plus de 4000 m pour récupérer des gaz emprisonnés dans des roches de schiste. Cette ressource nouvelle modifie complètement les prévisions sur l'épuisement des ressources énergétiques fossiles. Elle est aussi mieux répartie sur la planète, en particulier, sur l'Europe avec des réserves de milliers de milliards de mètres de gaz, surtout en France et en Pologne. Ce dernier pays est déjà très avancé dans les décisions d'exploiter ces gisements.

L'agence internationale de l'énergie (AIE) a donné dans son rapport annuel 2010, une estimation selon laquelle les gaz non conventionnels devaient assurer plus du tiers de la hausse de la production de gaz de la planète, d'ici à 2035.

Après leur développement, ces dernières années aux Etats-Unis, les majors de l'énergie s'intéressent au potentiel de ces gaz en Europe, particulièrement en Pologne qui a généré un rapprochement entre ces deux états.

Il est clair que les prévisions énergétiques entrevues avec le gaz de schiste ont généré des partisans. En Europe, une quinzaine d'organismes de recherche et autant d'industriels se sont réunis au sein d'une nouvelle structure ouverte en 2009, le GASA (gaz shales in Europe).

Les groupes français se sont rapprochés de partenaires américains qui maîtrisent pleinement la technique d'extraction de ces nouvelles ressources.

La société TOTAL, en France, s'est lancée dans la prise des permis de recherche. Les investisseurs s'engagent également à dépenser des sommes considérables en dizaines de millions d'euros sur les zones d'exploitation.

Pour autant, le 3 octobre 2011, le gouvernement a abrogé 3 permis de recherche dont celui de TOTAL dans la région de Montélimar. Malgré le fait que le PDG de ladite société, s'était engagé à ne pas employer la fracturation hydraulique durant la phase d'exploration, l'intéressé fait valoir les intérêts de sa société et a déposé un recours contre l'Etat devant les tribunaux.

Les partisans de cette nouvelle énergie mettent un avant que le gaz de schiste est une énergie propre, compétitive et sûre en termes d'approvisionnement grâce à la diversité des sources et aux souplesses d'utilisation du gaz.

Ils mettent en avant que la France n'a ni charbon, ni pétrole, ni gaz. Depuis Fukushima, l'opinion publique doute du nucléaire et selon ses partisans, les gaz de schiste sont une chance pour la compétitivité énergétique de la France, sa productivité économique et l'emploi.

Ce nouvel Eldorado énergétique a aussi ses adversaires. Les oppositions vont croissant, car l'extraction des gaz de schiste par hydrofracturation est mise en cause pour des raisons environnementales. Cette technique de forage suppose l'injection de produits chimiques dans les sols. Un rapport parlementaire américain d'avril 2011, qui a passé en revue 14 compagnies, indique que l'exploitation du gaz de schiste a entraîné l'utilisation, entre 2005 et 2009, de plus de 2500 produits pour la fracturation hydraulique, contenant 750 substances chimiques dont 29 sont connues pour être cancérigènes ou suspectées comme telles, en représentant des risques pour la santé et l'environnement.

Par précaution, l'Etat de New York a interdit tout forage autour des bassins qui alimentent sa métropole en eau potable. L'inquiétude n'a fait que grandir avec la diffusion du documentaire GASLAND qui, pendant plus d'une heure, montre des images où l'eau du robinet siffle, pétille et prend feu.

Pour devenir le premier producteur mondial de gaz de schiste, les Etats-Unis le sont devenus au prix d'une loi à l'initiative du secrétaire d'Etat, Dick CHENEY, qui exclut les compagnies de gaz et de pétrole de l'obligation de respecter la loi sur l'eau, doublée de 100 millions de dollars de subvention de l'Etat aux lobbies favorables au gaz de schiste.

En avril 2011, c'est la société Chesapeake Energy qui décide, en Pennsylvanie, de suspendre ses opérations de fracturation hydraulique à la suite de l'accident d'un puits entraînant la pollution d'un cours d'eau.

Dès le printemps 2011, un débat se développe en France autour des gaz de schiste, comme partout ailleurs en Europe. Il se conclut en France, par la loi du 13 juillet 2011 interdisant l'exploitation des gaz de schiste par la technique dite de la fracturation hydraulique. Pour autant, les craintes des opposants à l'exploitation des gaz de schiste ne sont pas éteintes, car la loi n'interdit pas les recherches par une autre technique que celle de la fracturation hydraulique.

Sur ce dernier point, le cadre juridique reste délicat par rapport aux règles de l'Union Européenne et aux techniques de prospection conventionnelle.

C'est dans ce contexte qu'a été délivré par arrêté ministériel, un permis de recherche M615-GEX, autorisant la recherche de gaz de schiste sur la région du bassin Lémanique Ain / Haute-Savoie, sur 5 ans, à compter du 11 juin 2009. De nombreux territoires avec leurs élus ont manifesté leur inquiète voire même, leur opposition à tout permis de recherche du gaz de schiste dans le Pays de Gex.

\*\*\*\*\*

C'est dans ce contexte qu'Etienne BLANC a saisi le préfet pour s'assurer que les recherches ne nuiraient pas à l'environnement. Pour plus d'assurance, il a ensuite posé une question au Gouvernement pour s'assurer qu'il n'y avait pas de recherche de gaz de schiste dans notre région et, plus particulièrement, celle concernée par « le permis des Moussières ». La réponse donnée lève les soucis liés aux recherches sur les gaz de schiste mais nécessite, cependant, de rester vigilant, en particulier, pour les forages conventionnels.

Par ailleurs, Etienne BLANC a été saisi par des délégués communautaires pour qu'un débat, sur ce sujet, se tienne en conseil communautaire. Egalement, Jean-François RAVOT a proposé que le conseil communautaire prenne une motion sur les gaz de schiste et le bureau exécutif a donné son accord.

\*\*\*\*\*

Etienne BLANC fait suite à ces requêtes pour un débat en conseil communautaire sur les gaz de schiste en général, mais surtout sur le permis M615-GEX. Il s'agit d'un permis exclusif de recherche couvrant un périmètre de 900 km à cheval sur les départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et du Jura au bénéfice d'un groupement de trois entreprises qui sont ECORP France Limited, nautical Petroleum Pic, Eagle Energy Limited.

Au stade actuel des connaissances sur ce dossier de permis de recherche, il semblerait que les études de surface soient terminées et qu'après avoir déterminé les terrains de prospection, il appartiendra au groupement de déposer une déclaration de travaux miniers en préfecture de l'Ain.

Parallèlement, la communauté transfrontalière de l'eau qui dépend de la Commission environnement du CRFG, s'est aussi emparée de ce dossier en insistant sur le fait que, même en cas d'exploration conventionnelle, les forages peuvent avoir de lourdes conséquences sur les nappes aquifères indispensables à l'alimentation en eau potable des habitants de la région lémanique.

Etienne BLANC attire l'attention des délégués communautaires sur le fait qu'en dépit de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011, visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique, il faut rester très vigilant par rapport aux autorisations de recherche qui peuvent être données aux sociétés pétrolières et gazières pour des forages conventionnels.

Ensuite, il souligne que ce dossier dit « des gaz de schiste » pose la question d'intérêts antinomiques. En effet, ce qui se joue aujourd'hui, c'est l'opposition entre, d'un côté, l'indépendance énergétique et la crise économique de l'Europe et de la France, de l'autre côté, les ambitions affichées par le Grenelle de l'environnement.

La technique de la fracturation hydraulique va à l'encontre des objectifs du Grenelle sur l'amélioration de la gestion des émissions de gaz à effet de serre, sur la protection des sources d'eau potable et des écosystèmes sensibles.

Au-delà, c'est le sens que l'on donne à la vie sur notre PLANETE, fragile vaisseau sidéral, ainsi qu'à la place que l'on donne à l'homme sur cette terre. Le XXI<sup>e</sup> siècle voit le néolibéralisme bouleverser nos vieilles civilisations européennes dépassées par l'économie de marché.

Ce débat sur les gaz de schiste pose la question du sens que l'on veut donner à notre société, à notre mode de vie, au rôle de l'Etat, à la place de l'individu.

Il fait observer que depuis sa création en 1996, la CCPG s'est engagée résolument en faveur de son environnement (l'eau, les déchets, les espaces naturels). Aujourd'hui, un nouveau défi est posé auquel les élus devront répondre rapidement ; celui de la maîtrise urbaine et immobilière du Pays de Gex.

Il rappelle qu'on ne peut pas se contenter de s'associer à une émotion nationale sur les gaz de schiste et, localement, s'abandonner au bétonnage du Pays de Gex et observer le mitage et la disparition de son environnement naturel.

L'engagement volontariste des élus dans son Agenda 21 pour le Pays de Gex, exige cette vision responsable.

Il affirme son opposition à la prospection et à l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique (gaz de schiste) dans le Pays de Gex. Mais au-delà, il est également opposé à toute recherche d'exploration conventionnelle car c'est la seule façon d'être sûr de n'avoir à connaître aucun dommage irréparable pour l'environnement de la région.

Il considère que l'autorisation de permis de recherche M615-GEX, relève d'une erreur manifeste d'appréciation au regard des risques écologiques et des enjeux humains existant sur la région.

La zone de recherche concerne une agglomération de 600 000 habitants très urbanisée, à la population dense, incompatible avec un réseau de puits d'extraction et de circulation de poids lourds qui seront nécessairement très importants pour être efficaces.

La deuxième préoccupation, c'est le risque de contamination des eaux souterraines par les polluants hautement toxiques inclus dans le liquide de fracturation des roches. Les techniques actuelles n'apportent aucune assurance pour la protection des captages d'eau du Pays de Gex qui sont déjà, par eux-mêmes, très fragiles.

La troisième préoccupation relève d'un enjeu national. C'est celui de la protection du bassin versant amont du Rhône. Le départ du Rhône en France se fait dans la Région Lémanique du Pays de Gex et de la Haute-Savoie. Il est inimaginable de considérer que les décideurs nationaux sont prêts à prendre le risque de polluer le Rhône et toute sa vallée de Lyon jusqu'à la Camargue. Après avoir été réduit à interdire la consommation du poisson du Rhône contaminé par le pyralène, est-on prêt à accepter, demain, d'interdire la consommation de l'eau dans toute la vallée du Rhône en raison de la pollution de ses eaux ? Notre soif d'énergie a un prix, mais doit-elle aller jusqu'à priver d'eau les hommes et les femmes du Pays de Gex et, au-delà, de la vallée du Rhône ?

La 4<sup>ième</sup> préoccupation est diplomatique. Alors même que le Conseil d'Etat de Genève manifeste ses réserves sur ce projet de recherche de gaz de schiste, que l'Etat français conduit une politique de coopération avec l'Etat de Genève dans le cadre du CRFG, que localement, le projet d'agglomération amplifie les coopérations entre les deux territoires nationaux, la sagesse et le respect du partenaire genevois nécessitent de décider des choix de la Région Lémanique en commun, y compris dans le domaine des énergies.

En conséquence des certitudes avérées sur la nocivité des recherches et de l'exploitation des gisements de gaz de schiste par fracturation hydraulique et de l'absence, actuellement d'autres technologies pour exploiter ces gisements sans dommage pour l'environnement, Etienne BLANC propose la motion suivante au conseil communautaire.

### **MOTION CONTRE LES RECHERCHES DE GAZ DE SCHISTE ET D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DANS LE PAYS DE GEX**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants et 1 abstention ;

- expriment leur plus vive inquiétude concernant le permis M615-GEX autorisant les recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur leur territoire,
- rappellent que la technique d'exploitation des gaz de schiste par fracturation hydraulique verticale ou horizontale est désastreuse pour l'environnement,
- constatent que l'autorisation donnée en 2009, pour le permis M615-GEX, manque de connaissances scientifiques suffisantes sur les risques encourus,
- soulignent que le gouvernement et le législateur ont pris acte des dangers environnementaux en interdisant la recherche et l'exploitation des gaz de schiste par fracturation hydraulique
- expriment un refus absolu à toute recherche de ressources d'énergie fossile sur le Pays de Gex, y compris par des méthodes de prospections conventionnelles,
- affirment le droit inaliénable de tout citoyen français au respect de son alimentation en eau potable et à la nécessaire recherche d'équilibre entre développement économique et préservation de la santé publique,
- attirent l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de décider en concertation avec les voisins suisses de mesures pouvant avoir de graves conséquences environnementales pour l'agglomération franco-valdo-genevoise,
- mettent en garde les pouvoirs publics sur les graves conséquences que pourrait générer une pollution des eaux du Rhône depuis le bassin Lémanique, car toute la vallée du Rhône jusqu'à la méditerranée pourrait en être victime.
- réclament l'abrogation du permis M615-GEX de recherches conventionnelles et non conventionnelles d'hydrocarbures liquides ou gazeux en application du principe de précaution et pour les mêmes motifs qui ont été retenus par le gouvernement dans sa décision du 3 octobre 2011, d'abroger 3 permis de recherche, dont celui de TOTAL qui couvrait une vaste zone de 4 327 km<sup>2</sup> de Montélimar jusqu'à Montpellier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour Extrait Certifié Conforme  
Gex, le 23 février 2012

Le Président  
E. BLANC